Vous avez pris contact avec l'Agglo Pays d'Issoire afin que soit réalisé le contrôle de votre installation d'assainissement collectif dans le cadre de la cession d'un bien.

Pour cela, merci de bien vouloir cliquer sur l'onglet « *Prendre RDV*» selon la commune de l'adresse du bien à contrôler, remplir le formulaire et choisir un créneau. Il faudra vous munir à minima des éléments suivants : **adresse, référence cadastrale (section + numéro de parcelle)**. Dans le cas où aucun créneau ne serait disponible, nous vous invitons à vous reconnecter ultérieurement. De nouveaux créneaux sont régulièrement mis en ligne.

Merci de renseigner très précisément le formulaire, en particulier le nombre de points d'eau total (ex : 1 salle de bain = 1 lavabo + 1 douche = 2 points d'eau).

Prendre 1 rendez-vous par maison/appartement/ local commercial

Afin que ce contrôle soit réalisable :

• Vous reconnaissez avoir pris connaissance du coût du contrôle qui sera facturé 214.80 € TTC (deux cent quatorze euros quatre-vingt centimes toutes taxes comprises). En cas d'absence lors du rendez-vous, la prestation vous sera facturée. Il sera nécessaire de reprendre rendez-vous, ce qui fera l'objet d'une nouvelle facturation.

• Vous vous engagez pour la réalisation du contrôle :

- à rendre accessibles tous les regards d'eaux usées et d'eaux pluviales

- à rendre accessibles tous les points d'eau du bien

- à mettre en service impérativement l'alimentation en eau potable du bien pour le contrôle, ou prévoir une quantité d'eau nécessaire au contrôle

A noter qu'en l'absence de regard de branchement accessible en limite de propriété (distance < 2 m de la limite privé/public), l'installation d'assainissement collectif sera considérée comme non-conforme. Pour se mettre en conformité, il sera nécessaire d'effectuer une demande de devis auprès du service Cycle de l'Eau de l'Agglo Pays d'Issoire pour la mise en place d'un regard de branchement qui sera à votre charge.

Autres motifs de non-conformité (liste non-exhaustive) :

- Raccordement d'eaux usées au milieu naturel et/ou sur un réseau d'eaux pluviales
- Raccordements d'eaux pluviales sur un réseau d'eaux usées
- Présence de fosse septique / fosse toutes eaux
- Système d'assainissement non collectif dans une zone d'assainissement collectif

Le rapport sera disponible à partir du 5ème jour ouvré après exécution du contrôle. Il vous sera remis contre règlement par chèque au siège de l' Agglo Pays d'Issoire ; aux horaires suivants les Mardis de 9h à 12h et les Jeudis de 14h00 à 17h00.